VIVRE A SFXUN

- Projet educatif et pedagogique
- PROJET D'ETABLISSEMENT
- REGLEMENT DES ETUDES
- REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

2020-2021



PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE	Page 3
Projet d'etablissement	Page 4
REGLEMENT DES ETUDES	Page 13
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	Page 22
INFORMATIONS DIVERSES	Page 36

<u>Remarque préalable</u>: Pour des raisons de respect de l'environnement et d'économie, ce fascicule sera distribué aux élèves uniquement lors de leur première année au Collège. Vous devrez donc le conserver jusqu'à la fin de votre scolarité au Collège. Chaque année, une version numérique mise à jour sera téléchargeable -doc pdf- sur le site internet de l'école www.sfx1-verviers.be. Une copie écrite pourra toujours être obtenue sur demande expresse.

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Les parents, professeurs, anciens élèves, élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} année ont élaboré en commun la « charte » du Collège SFX. Le texte publié ci-dessous, approuvé par le Pouvoir Organisateur, est un APPEL adressé à chaque membre de la communauté éducative SFX pour mieux vivre les valeurs évangéliques.

I. OBJECTIFS

Les jeunes sont inscrits au Collège pour y faire des études, c'est-à-dire pour recevoir une formation humaine, une formation du corps, de l'intelligence, du caractère, du cœur. Si le rôle de l'école est d'assister le jeune dans sa progression, celui-ci, de son côté, doit lui-même développer le désir et le souci de sa propre formation. Les éducateurs ont reçu de l'Eglise la mission d'éduquer : aussi pensent-ils pouvoir aider les jeunes à s'ouvrir aux valeurs humaines vues à la lumière de la Personne de Jésus-Christ. **EDUQUER** : Qu'est-ce à dire ? Il ne s'agit pas d'imposer de l'extérieur un programme tout fait, mais bien de **CHEMINER AVEC** d'autres sans exclusive aucune.

II. LES VALEURS

Eclairés par la lumière évangélique, nous croyons à quelques valeurs fondamentales. Ainsi, il nous semble que les élèves sont éduqués s'ils deviennent peu à peu :

- Des hommes et des femmes libres, c'est-à-dire libérés de peurs, pressions, préjugés et soucieux d'acquérir un bon équilibre physique et psychologique;
- Des hommes et des femmes qui ont confiance en eux, qui fondent leurs décisions et leurs entreprises sur les personnes qu'ils deviennent plutôt que sur les biens matériels et culturels qu'ils ont reçus ou acquis;
- Forts de cette confiance en eux, des hommes et des femmes pour les autres, soucieux de justice, mus non seulement par le goût du bien des autres mais aussi par la charité qui vient de DIEU et que révèle la VIE évangélique;
- Des hommes et des femmes ouverts à leur époque, capables d'utiliser positivement les temps de loisir, d'affronter avec audace tout progrès comme toute régression; ce n'est pas un « produit achevé » que le Collège lance dans la vie, mais un vivant en perpétuelle croissance; l'éducation doit être ouverte à l'avenir et susciter en chacun le désir d'apprendre à apprendre.

Cette ouverture et ce dynamisme devront s'appuyer sur une vie intérieure de plus en plus personnelle. L'énoncé de ces valeurs suppose évidemment que les éducateurs y soient sensibles et s'efforcent pour eux-mêmes de tendre à ces objectifs.

III. LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'idéal décrit ci-dessus pourrait paraître fort éloigné de la vie immédiate de chaque jour. Pourtant, il est inscrit au cœur de tout être humain. Mais il ne peut se réaliser par les seules forces de l'individu. C'est pourquoi l'ECOLE doit constituer une COMMUNAUTE EDUCATIVE en relais avec les autres communautés de vie. On pourrait actuellement passer le certificat de fin d'études devant le jury de la Communauté Française en acquérant par soi-même, grâce aux livres, aux cours par correspondance, aux moyens audiovisuels, le bagage scolaire utile. Mais si les parents puis les élèves nous font confiance, c'est parce qu'au-delà de l'acquisition de connaissances, ils savent que tous nous devons apprendre surtout à aimer les personnes, à apprécier leurs valeurs, à maîtriser notre conduite, à nous forger un caractère, à faire de notre corps un instrument solide et dynamique, à équilibrer notre affectivité. Or, tout cet acquis ne peut être le fait d'un autodidacte : SEULE LA VIE SOCIALE, LA VIE EN COMMUNAUTE PEUT AMENER L'INDIVIDU HUMAIN AU STADE DE LA PERSONNE.



PROJET D'ETABLISSEMENT

I. HISTORIQUE

Le premier projet d'Etablissement du Centre Scolaire Saint-François-Xavier était le résultat d'une démarche commencée par le Conseil de Participation lors de sa réunion du 23 octobre 1997. Il a été actualisé une première fois par le Conseil de Participation lors de sa réunion du 26 novembre 2001 et approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 janvier 2002. Vous trouverez dans les pages qui suivent, le projet d'établissement tel qu'il a été travaillé lors du conseil de participation pendant l'année scolaire 2011-2012. Celui-ci a été approuvé par le Conseil d'Administration le 28 août 2012.

II. INTRODUCTION

Les parents, élèves, enseignants et directeurs attendent du Collège qu'il soit un endroit où les élèves développent leur corps, où ils apprennent des matières et des méthodes de travail, où ils acquièrent des compétences, mais aussi un lieu où l'on vit ensemble et où l'on s'ouvre au monde extérieur. Chacun y a un rôle à jouer : le respect des autres est donc indispensable.

Le Centre Scolaire s'appuie sur les valeurs de l'Evangile de Jésus-Christ, qui sont présentes dans les grands projets de l'école. Les différents partenaires (Pouvoir Organisateur, direction, enseignants, parents, élèves) s'engagent à participer activement à chacun de ces projets.

Le projet d'établissement présente un certain nombre de grands thèmes que le Conseil de Participation a reconnus comme prioritaires pour le Centre Scolaire. Leur liste n'est ni exhaustive, ni définitivement arrêtée. Les moyens mis en œuvre concerneront tantôt l'école fondamentale, tantôt l'école secondaire.

Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de l'enseignement catholique, de la spiritualité ignatienne, et de la pastorale de Verviers - Centre ; avec les autres projets et règlements, il constitue le texte fondateur du Centre Scolaire pour une période d'au moins trois ans.

III. PROJET D'ETABLISSEMENT

ANIMATION PASTORALE

Nos valeurs trouvent leur ancrage dans une Foi unifiant à Jésus-Christ et à son Evangile. Nos racines spirituelles sont nourries par la tradition ignatienne. C'est dans chacune de ses activités, dans ses relations avec autrui, que chacun veillera à être le témoin de ces valeurs.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2017-2020
Objectifs - Susciter et encourager l'esprit évangélique au quotidien de l'école. - Aider les jeunes dans leur découverte à travers différents projets scolaires et parascolaires de rencontre, de solidarité et de service. - Les conduire à la rencontre plus fondamentale de la personne de Jésus-Christ, qui les unifie et donne un sens à ces projets.	Méthodes et moyens - Cours de religion catholique; - Rencontres festives et célébrations au rythme de l'année liturgique; - Moments d'intériorité et de prière; - Retraites; - Gospel; - Actions de solidarité; - Pèlerinages à Banneux; - Etc	Visées pour 2017-2020 1. Relancer les messes de rentrée et proposer plus des moments de communion. 2. Célébrer l'année liturgique et plus particulièrement Noël et Pâques 3. Améliorer l'implication des élèves et des parents dans la mise sur pied des activités. 4. Ouvrir aux autres religions, pour une meilleure compréhension des enjeux. 5. Donner plus de relief, d'importance aux activités proposées.
- Sensibiliser chacun aux valeurs mises en relief par Ignace de Loyola, notamment l'accompagnement des personnes, l'esprit de discernement, le respect de chacun dans la société et le souci de son excellence, la recherche de la volonté de Dieu.		6. Inviter à venir se recueillir le matin à la chapelle 7. Proposer des textes de réflexions qui ponctuent l'année liturgique.

TEMPS DE MIDI

SFXun a fait le choix d'un temps de midi destiné à favoriser le bien-être, en développant le savoir-être.

0
de midi.
n du temps de

PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

SFXun permet à chaque jeune de prendre conscience progressivement, au travers d'activités pédagogiques, éducatives et pastorales, qu'il construit sa vie et son avenir professionnel;

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2017-2020
- Stimuler et accompagner les jeunes lors des	- Processus du choix d'options : information, choix, conseil d'orientation ;	1. Rendre plus systématique l'apprentissage d'une
différentes étapes de cette découverte par des projets adaptés, tant au niveau pédagogique	- Rencontres parents-professeurs ;	méthode de travail, notamment au premier degré (coaching).
qu'éducatif et pastoral.	- Collaboration avec le centre PMS ;	Développer les compétences transversales
- Privilégier la coordination, les activités inter-	- Opération « je m'informe, je choisis » ;	(esprit critique, analyse, prise de notes, recherche,
disciplinaires et les contacts entre les différents	- Opération « remue-méninges » ;	gestion mentale).
partenaires.	- Journée « métiers »	3. Améliorer la répartition de la charge de travail et des évaluations.
- Au premier degré, accompagner le jeune dans le	- Découverte d'une matinée scolaire en 1 ^{ère} sec (lien fondamental/secondaire)	4. Adapter les actions à l'évolution rapide du monde du travail.
choix de son parcours scolaire.	- Animation projet personnel ;	5. Travailler le processus du choix dans les
- Au deuxième degré, amener le jeune à exercer	- Projet « Dream » ;	différentes filières
son autonomie et ses méthodes de travail.	- Retraites ;	6. Travailler sur les représentations.
	- Visite d'universités ou de hautes écoles ;	·
- Au troisième degré, favoriser son choix pro- fessionnel, son choix d'études et son choix de vie.	- Information sur DBA ;	
ressionner, som enoux à étades et som enoux de vie.	- Information sur les îles de Paix ;	
- Favoriser également l'organisation de projets	- Visite d'écoles techniques et professionnelles ;	
émanant des jeunes, dans la mesure où ceux-ci s'intègrent aux objectifs pédagogiques, éducatifs et	- Informer sur les journées « Portes ouvertes » ;	
	- Travailler les interactions ;	
pastoraux du Centre Scolaire.	- Ouvrir sur les différentes filières possibles au terme du 1er et du 2ème degrés ;-	

RENCONTRE - COMMUNICATION - RESPONSABILISATION

SFXun est un lieu de vie en société. Les jeunes y découvrent que les rencontres vraies sont indissociables du respect des autres et des règles, et que la participation de tous au maintien des droits et des devoirs conduit à l'entraide et à la solidarité.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2017-2020		
- Permettre à tous de s'exprimer librement et dans le respect des autres, tout en reconnaissant que les droits de chacun sont directement liés aux devoirs définis dans le Règlement d'Ordre Intérieur.	 Conseil des élèves –délégation de classe; Remédiation scolaire, école des devoirs, tutorat; Rattrapages; Projet vélo; 	 Organiser des spectacles autres que le Gospel. Repenser les activités festives. Evaluer l'intérêt de certaines activités proposées. 		
 Favoriser la participation active de tous à la formation et le suivi des jeunes en difficulté. Proposer aux élèves des outils de responsabilisation et de mobilisation de toutes leurs capacités. Tous les partenaires sont invités à s'engager, personnellement et en équipes, dans les activités - scolaires ou parascolaires - de type culturel, social, spirituel, 	 Voyages; Festivités; Echanges linguistiques; Excursions; Retraites; Titulariat; Spectacle de la section « art d'expression »; Spectacle du fondamental à Noël; Etc 	 Développer un soutien pédagogique de la 1ère à la 6ème. Parfaire l'information aux parents (site internet,) Animation de classe et soutien Réfléchir au changement de public Repenser le rattrapage Repenser les constitutions de classes Repenser la grille horaire des 1S et 2S Renforcer le conseil des élèves. 		

COHESION ET COHERENCE EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

SFXun facilite au mieux la transition entre les différentes étapes du parcours scolaire (maternel - primaire / primaire - secondaire / 1er degré - 2ème degré /2ème - 3ème degré). Il veille à ce que chaque jeune se sente accueilli et intégré, et à ce qu'il puisse maîtriser les savoirs et compétences requis pour son parcours en son sein.

Objectifs	Méthodes et moyens Visées pour 2017-2020	
Objectifs - Grâce à des contacts entre les enseignants des différents niveaux et degrés, permettre une meilleure connaissance des pratiques et attentes de chacun et une harmonisation des programmes. - Faciliter l'entrée des élèves dans le secondaire. Permettre à l'élève de découvrir son futur milieu de vie et de l'aborder avec plus de confiance.	Méthodes et moyens - Soirées d'information pour les futurs élèves ; - Journées d'accueil par les titulaires ; - Journées de lancement ; - Rencontres entre les enseignants du fondamental et du secondaire ; - Travaux d'équipes hebdomadaires dans différentes branches ;	Visées pour 2017-2020 1. Etablir des liens entre le programme intégré du fondamental, les socles de compétence et les programmes du premier degré, optimaliser les contacts entre enseignants des écoles fondamentale et secondaire. 2. Harmoniser leur ROI. 3. Améliorer la coordination entre les degrés
- Faciliter l'intégration des nouveaux élèves ainsi qu'une meilleure connaissance mutuelle dans les classes.	- Journées pédagogiques ; - Utilisation optimale des ressources informatiques ; - Rencontre entre parents et titulaires ; - Développement du lien professionnel entre les éducateurs et les enseignants ; - Etc	 Permettre la diffusion rapide et efficace des informations essentielles à propos des élèves (système intranet) tout en respectant la confidentialité. Permettre aux enseignants, aux éducateurs et aux parents d'accéder facilement aux résultats des élèves dont ils sont responsables (bulletin informatisé).

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

SFXun fait participer chaque jeune aux progrès technologiques dans le cadre de ses études. Il l'aide à utiliser judicieusement l'outil informatique dans la recherche et l'analyse de l'information.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2017-2020
Amener l'élève à une connaissance suffisante des médias et de l'informatique pour développer son esprit critique et en favoriser une utilisation appropriée: - assurer une connaissance de base de l'outil informatique et de l'utilisation d'Internet, d'abord aux professeurs et éducateurs, par le biais de formations organisées au sein de l'école, ensuite	Méthodes et moyens - Cours d'initiation à l'informatique en première ; - Cours d'informatique au deuxième degré ; - Accès au centre cybermédia pendant les cours et pendant les temps de midi ; - Utilisation par les professeurs et par les élèves de l'outil informatique dans le cadre des cours ; - Cours de critique des médias au 3ème degré ; - Etc	1. Améliorer la qualité, la quantité et l'accessibilité du matériel informatique et audio-visuel.

INTERCULTURALITE ET APPRENTISSAGE DES LANGUES

SFXun veut favoriser les échanges interculturels, amener chacun à découvrir d'autres cultures étrangères à la nôtre et ainsi confirmer la nécessité de l'apprentissage des langues.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2017-2020	
 Maintenir et développer un esprit de respect et de tolérance entre les élèves de cultures différentes (origine, religion,). Promouvoir l'apprentissage intensif des langues dans le cadre scolaire. 	•	 Amener les enseignants à mieux connaître les adolescents d'aujourd'hui ainsi que ceux issus de l'immigration par le biais de formations et de conférences. Etudier la faisabilité d'organiser un appren- 	
- Favoriser les rencontres et les découvertes.	 Témoignages, visites, expositions, voyages (France, Angleterre, voyages rhétos); Opérations Îles de Paix; Soutien aux projets de l'Asbl Tournesol (Pérou); Cours de langues modernes; Echanges linguistiques avec Hasselt, Gand, Stolberg, les Pays-Bas; Etc 	tissage intensif d'une langue dans le cadre horaire*. 3. Informer les élèves sur les possibilités de lecture, de visites, d'utilisation de l'audiovisuel, d'échanges, de stages et favoriser leur utilisation. 4. Profiter de la présence d'élèves d'échange au sein du collège pour organiser des rencontres de découvertes interculturelles et linguistiques. * C'est ainsi que dès septembre 2010, nous proposons l'immersion linguistique en néerlandais en 1ère année du	

ENVIRONNEMENT - SANTE

SFXun doit être un lieu d'épanouissement. Le cadre de vie y est fondamental. Le respect de l'environnement, la réflexion sur l'alimentation, l'éducation à la santé et le souci d'un développement durable sont les axes de cette priorité.

Objectifs	Méthodes et moyens	Visées pour 2017-2020
 Conscientiser les jeunes aux problèmes de la qualité de vie au Centre Scolaire : environnement, pollutions diverses, assuétudes, etc et les encourager à participer à l'amélioration du cadre scolaire par des gestes très concrets. Veiller à la propreté dans les locaux, les couloirs et les cours de récréation, la sélection des déchets, leur recyclage et la préservation d'espaces naturels. Conscientiser les jeunes aux problèmes environnementaux de la planète, les inciter à adopter des comportements responsables. Mener des actions de prévention en matière d'assuétudes 	 Opérations propreté: container, nettoyage des classes, tri sélectif dans la cour et les classes; Sanctions réparations en cas de détérioration du matériel; Nettoyage des cours par les élèves ne participant pas au cours d'éducation physique; Cours sur l'alimentation dans le cadre des cours de sciences; Travaux divers par l'ouvrier d'entretien; Sensibilisation des élèves au grand défi écologique de la planète Activité de découverte du tri et recyclage des déchets; Projet de collation saine en maternelle; Groupe Ecologie (profs et élèves)> Zéro déchet, zéro aluminium 	 Poursuivre la réalisation de divers travaux pour les économies d'énergie et la sécurité (toitures et remplacement des châssis par du double vitrage). Informer et sensibiliser les élèves et les membres du personnel sur le tri sélectif. Sensibiliser chacun à notre environnement direct comme aux enjeux environnementaux de la planète. Rechercher des collaborations avec les services de prévention (police, PMS, divers services de prévention,etc) Etre plus proactif et solidaire en matière de surveillance de la propreté et du respect du matériel.

EVALUATION - MODIFICATIONS

Après approbation par le Pouvoir Organisateur, les différents projets développés ci-dessus forment le Projet d'Etablissement du Centre Scolaire Saint-François-Xavier. Tous les partenaires, PO, direction, enseignants - éducateurs, parents et élèves, par leur appartenance au Centre Scolaire, le reconnaissent et s'engagent à prendre une part active à la réalisation de celui-ci. Les différents projets repris dans le Projet d'Etablissement seront soumis à une évaluation annuelle selon les modalités précisées dans le Décret-Missions du 24 juillet 1997. Le Projet d'Etablissement pourra être adapté aux besoins du Centre Scolaire après chaque évaluation, comme spécifié aux articles 67, 68 et 69 du Décret. Toute proposition de modification du présent Projet d'Etablissement sera soumise au Conseil de Participation et devra être approuvée par le Pouvoir Organisateur.



REGLEMENT DES ETUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

Centre Scolaire Saint-François-Xavier

12 mai 1998

I. INTRODUCTION

FONDEMENTS – OBJECTIFS – REFERENCES

- 1. Le présent <u>Règlement des Etudes</u> s'applique à tous les élèves, mineurs et majeurs, inscrits au Centre Scolaire SAINT-FRANCOIS-XAVIER (SFX1) VERVIERS, ainsi qu'à leurs parents.
- 2. Conformément au DECRET de la Communauté Française du 24 juillet 1997 (Décret « Missions »), le <u>Règlement des Etudes</u> définit notamment : les critères d'un travail scolaire de qualité (art. 78, §1er, 1°) et les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions (art. 78, §1er,2°).
- 3. Dans le respect des Projets Educatif et Pédagogique de l'Enseignement libre Catholique et ceux du Pouvoir Organisateur du Centre Scolaire SFX ainsi que du <u>Projet d'Etablissement SFX1</u>, le <u>Règlement des Etudes</u> poursuit notamment les objectifs suivants :
 - 3.1. Privilégier les méthodes qui favorisent <u>l'autonomie</u> de l'élève, le développement de sa curiosité, de son désir et de sa capacité d'apprendre progressivement par lui-même en vue de construire un <u>jugement personnel</u> ainsi qu'une auto-évaluation;
 - 3.2. Privilégier une approche des apprentissages qui tienne compte de la différence des acquis, des motivations, des milieux socioculturels, sans négliger pour autant les efforts de standardisation des objectifs et des compétences évaluables au terme d'une année, d'un degré ou des études secondaires;
 - 3.3. Favoriser <u>l'orientation</u> de l'élève et la maturation de son <u>projet personnel</u>, exiger de chaque élève son maximum d'excellence, favoriser <u>l'égalité des chances</u> en assurant à certains un surcroît d'attention et de moyens.
- 4. Le Règlement des Etudes défini ci-dessous aborde et développe notamment les points suivants :
 - 4.1.Les informations à communiquer par les professeurs aux élèves en début d'année ;
 - 4.2. Les processus d'évaluation;
 - 4.3. L'organisation, la composition et les compétences du conseil de classe ;
 - 4.4.La sanction des études ;
 - 4.5.Les contacts entre l'école et les parents ;
 - 4.6.Les dispositions finales.

<u>Remarque</u>: Afin de marquer clairement l'adhésion des élèves et de leurs parents au Règlement des Etudes, ceux-ci reçoivent en début d'année une fiche à compléter et à signer.

II. INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR LES PROFESSEURS AUX ELEVES EN DEBUT D'ANNEE

- 1. En début d'année, la Direction présente, avec les commentaires adaptés, aux élèves de chaque niveau, les documents reçus par les Parents ou les élèves majeurs :
 - 1.1. Les Projets Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur;
 - 1.2.Le Projet d'Etablissement;
 - 1.3.Le Règlement des Etudes ;
 - 1.4.Le Règlement d'Ordre Intérieur.

2. Chaque professeur informe les élèves dont il a la charge...

Par écrit sur :

- Les objectifs de son cours, tels qu'ils sont définis dans les programmes ;
- Les compétences et savoirs à acquérir et à exercer sur l'année scolaire ;
- L'organisation de la remédiation ;

Au moins oralement sur :

- Toutes les indications pédagogiques et méthodologiques utiles à la réussite de chaque élève (prise de notes, journal de classe, tests et bilans, devoirs à domicile, etc...);
- Les moyens d'évaluation utilisés ;
- Les critères de réussite ;
- Le matériel scolaire nécessaire à chaque élève et les services qui lui sont proposés par l'établissement (Service de Prêt des livres).

Ces informations sont transmises au plus tard avant la remise du premier bulletin.

III. PROCESSUS D'EVALUATION

- Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement et par l'ensemble des professeurs d'une classe (conseil de classe). En concertation avec les professeurs réunis en « Equipe de branches ». La direction fixe les modalités de cette évaluation (rythme, calendrier...). Celles-ci sont communiquées et aux élèves et à leurs parents.
- 2. Suivant les cas, l'évaluation peut remplir deux fonctions différentes :
 - 2.1. <u>La fonction de « conseil »</u> (EVALUATION FORMATIVE) vise à informer l'élève sur la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences définis en début d'année et précisés avant chaque nouvelle étape de formation. Ainsi, l'élève peut prendre conscience des lacunes éventuelles et recevoir les conseils d'amélioration. Les observations ainsi rassemblées par les professeurs ont une portée indicative pour les élèves.
 - 2.2. <u>La fonction de « certification »</u> (EVALUATION CERTIFICATIVE) s'exerce au terme des différentes étapes de l'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève est ainsi confronté à des épreuves dont les résultats sont transcrits dans le BULLETIN : ils interviennent dans la décision finale de passage de classe ou de degré.

En cours d'année scolaire, l'évaluation des Professeurs et/ou du Conseil de Classe se veut notamment <u>formative</u> en vue d'aider l'élève à se construire un <u>jugement personnel</u> et à accéder à une <u>auto-évaluation</u> fondée sur des critères précis et reconnus. En fin d'année ou de degré, la décision du Conseil de Classe, relative à la <u>certification</u>, s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences que l'élève développe en cours d'année.

- 3. L'évaluation certificative est fondée sur :
 - des travaux écrits et oraux, en classe et à domicile,
 - des interrogations écrites et orales,
 - des travaux personnels et de groupes (y compris des expériences en laboratoire) ;
 - les bilans de Noël et de juin.

Pour l'ensemble d'une année scolaire, divisée en deux SEMESTRES (Noël et juin), les bulletins sont remis aux élèves et aux parents :

• pour les 3 périodes de l'année scolaire (mi-novembre, mi-mars, fin mai), avec les résultats et commentaires du travail journalier ;

- avant les vacances de Noël et celles d'été, avec les résultats globalisés du travail journalier du semestre et ceux des bilans ;
- au 1^{er} semestre le travail journalier et les examens comptent chacun pour 100 points tandis qu'au 2^{ème} semestre ils comptent chacun pour 150 points.

Une circulaire communiquera aux élèves et aux parents les dates précises des remises de bulletins.

- 4. L'évaluation des attitudes et comportements exigés de l'élève pour un travail de qualité porte notamment sur :
 - 4.1.le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
 - 4.2. l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
 - 4.3.la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
 - 4.4.le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
 - 4.5.le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
 - 4.6.le respect des échéances, des délais.
- 5. En cas d'absence <u>justifiée</u> d'un élève à une <u>interrogation</u>, les professeurs concernés, s'ils le jugent nécessaire, organiseront une nouvelle interrogation, soit pendant le temps de l'<u>étude surveillée</u> de fin de journée (15h30-17h15), soit le samedi matin (9h30-11h30). Pendant les <u>sessions de bilans</u> (Noël et juin), les élèves absents doivent être couverts par un certificat médical, quelle que soit la durée de l'absence et cela **dès la veille du premier bilan**. Suivant les cas, la direction, en concertation avec les professeurs concernés, ou le <u>Conseil de Classe</u> décideront des bilans à représenter et en fixeront le calendrier.
- 6. En cas d'absence des élèves lors de la remise des bulletins, les parents et les élèves majeurs sont tenus de venir le chercher au Secrétariat du Centre Scolaire avant les vacances de Noël d'une part, avant le 30 juin 2019 d'autre part.

IV. CONSEIL DE CLASSE ET CONSEIL DE GUIDANCE

1. <u>Définition – composition - compétences</u>

Par classe, est institué un <u>Conseil de Classe</u>. Le Conseil de Classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué. Un membre du centre P.M.S., ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative. Au 1^{er} degré, le <u>Conseil de Guidance</u>, composé du conseil de classe et de professeurs faisant partie des autres conseils de classe du degré, informe les parents sur l'évolution des apprentissages de leur enfant. En cas de difficultés, il leur propose un PIA (Plan individualisé d'apprentissage).

2. Rôle d'accompagnement et d'orientation

Au terme de la deuxième année de Formation Commune, le conseil de classe est responsable de l'orientation des élèves. Il associe à cette fin le Centre P.M.S. et les parents afin de guider chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle, selon les principes définis dans le Projet d'Etablissement. De même, au cours et au terme des humanités générales et technologiques, l'orientation associe les enseignants, les centres P.M.S., les parents, les élèves. Elle est une tâche essentielle du conseil de classe.

3. Missions du conseil de classe au long de l'année scolaire

- 3.1. En début d'année scolaire, le conseil de classe se réunit, s'il échet, en qualité de Conseil d'Admission. Ce dernier est chargé, sous la présidence du chef d'établissement, d'apprécier les possibilités d'admission des élèves dans une forme d'enseignement, dans une section et une orientation d'études, dans le respect de l'A.R.du 29/06/84 art. 19, tel que modifié.
- 3.2. <u>En cours d'année scolaire</u>, le conseil de classe fait le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'élève face au travail, sur ses points forts comme ses difficultés. Le conseil de classe communique ses conseils et ses propositions de remédiation par l'intermédiaire du bulletin et/ou du journal de classe. Le conseil de classe peut être réuni, à tout moment de l'année, pour traiter de situations disciplinaires particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève.
- 3.3. En fin d'année scolaire ou de degré, le conseil de classe exerce sa fonction <u>délibérative</u>: il se prononce sur le passage dans l'année supérieure en délivrant des <u>attestations</u> A, B ou C ou, le cas échéant, des rapports de compétences (voir point V, <u>Sanction des Etudes</u>). Le conseil de classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre P.M.S. ou des entretiens éventuels avec l'élève et/ou ses parents. Les décisions du Conseil de classe sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle.

4. <u>Communication des décisions</u>

A la fin des délibérations du Conseil de classe, le chef d'établissement ou le titulaire prend contact, au plus tôt, avec les parents des élèves (ou l'élève majeur) qui se sont vu délivrer des attestations B ou C ou lorsque l'élève n'a pas atteint les compétences requises. A la date fixée, le titulaire remet aux élèves de la classe leur bulletin avec une copie de leur attestation d'orientation.

5. Confidentialité et transparence des décisions

Les réunions du conseil de classe se tiennent à huis clos. Tous les participants sont tenus à un strict devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision. Nonobstant le huis clos et le secret de la délibération, le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant, par écrit, si une demande expresse lui est formulée par l'élève majeur ou les parents, si l'élève est mineur, la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction. L'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents, peuvent consulter sur place et sans la reproduire, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de classe. Les parents qui désirent une photocopie des examens doivent faire leur demande au Chef d'Etablissement. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

6. Recours interne

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent être amenés à contester une décision des conseils de classe. Pour instruire d'éventuelles contestations, le Pouvoir Organisateur du Centre Scolaire Saint-François-Xavier a prévu la <u>procédure interne</u> suivante :

6.1. Au plus tard 24h (on ne prend en compte que les jours ouvrables) avant le 30 juin, les parents ou l'élève, s'il est majeur, qui souhaitent faire appel de la décision du Conseil de

Classe en font la déclaration écrite au chef d'établissement ou à son délégué en précisant très exactement les motifs de la contestation. Le chef d'établissement ou son délégué acte le dépôt de cette déclaration des parents ou de l'élève, s'il est majeur et leur/lui remet une copie comme accusé de réception.

- 6.2. Pour instruire leur (sa) demande, le chef d'établissement convoque une <u>commission locale</u> composée d'un délégué du Pouvoir Organisateur, d'un cadre du Centre Scolaire et de luimême. Cette commission convoque toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche et, par priorité, le(s) professeur(s) pour la (les) branche(s) concerné(s) par le litige.
- 6.3. En cas de nécessité, c'est-à-dire d'élément neuf par rapport aux données fournies en délibération ou de vice de forme, sur avis de la <u>commission locale</u>, le chef d'établissement convoquera un nouveau conseil de classe afin qu'il reconsidère sa décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le conseil de classe est habilité à prendre éventuellement une nouvelle décision.
- 6.4. Les parents ou l'élève, s'il est majeur, sont invités à se présenter le 30 juin après-midi afin de recevoir notification orale ou écrite, contre accusé de réception, de la décision prise suite à cette procédure interne. Si la décision a été communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée, le premier jour ouvrable qui suit le 30 juin, par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à l'élève, s'il est majeur.

7. Recours externe

Dans les dix jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne définie au point 6 ci-dessus, l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès d'un <u>Conseil de Recours</u> installé auprès de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, Direction de l'Enseignement obligatoire. Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves. Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée. La décision du Conseil de Recours réformant la décision du conseil de classe remplace celle-ci.

8. Application à l'année scolaire 2020-2021

- 8.1. <u>Remise des bulletins</u>: la distribution des bulletins contenant les résultats de fin d'année aura lieu pour les 6èmes le vendredi 25 juin à 18h et pour les autres années (1ères à 5èmes) le lundi 28 juin 2021 à 9h. Les parents des élèves qui se verraient délivrer une attestation AOB ou AOC seront prévenus le jour même de la délibération ou le lendemain. Les parents ou l'élève majeur doivent s'assurer que le bulletin est effectivement en leur possession le 28 juin 2021. Le fait de ne pas reprendre le bulletin ce jour-là ne prolonge pas les délais de recours.
- 8.2. <u>Recours interne</u>: pour introduire un recours interne, les parents ou l'élève majeur doivent se présenter à la direction de l'école le lundi 28 juin de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ou le mardi 29 juin de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h pour en faire la déclaration, en déposant un écrit qui précise les motifs du recours, contre accusé de réception.
- 8.3.Le directeur convoquera ensuite le mardi 29 juin à 16h00 la commission locale (prévue à l'article 96) qui appréciera la recevabilité du recours et décidera en conséquence s'il y a lieu ou non de reconvoquer le conseil de classe le mercredi 30 juin dès 8h30.

- 8.4.Le 30 juin à partir de 14h00, les parents ou l'élève majeur seront informés par téléphone de la décision prise.
- 8.5. Pour le mois de septembre (2ème session), la démarche est la même :

Dates fixées pour introduire un recours : le jeudi 2 septembre 2021 de 08h30 à 14h30.

Réunion de la commission locale le jeudi 2 septembre 2021 à 15h00.

Nouveaux conseils de classe éventuels le vendredi 3 septembre 2021 à partir de 13h00.

Les parents ou l'élève majeur seront informés par téléphone de la décision prise le vendredi 3 septembre 2021 à partir de 16h.

V. SANCTION DES ETUDES

1. Formes – Sections – Orientation d'études

Le présent Règlement des Etudes entend :

- par « forme d'enseignement » : l'enseignement général, l'enseignement technique, l'enseignement artistique, l'enseignement professionnel.
- par « section d'enseignement »: l'enseignement de transition, l'enseignement de qualification,
- par « orientation d'études » ou « subdivision » : une option de base simple ou une option de base groupée
- 2. <u>Attestations conditions d'obtention</u>

1^{er} degré

Description de la sanction des études applicable au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire durant l'année scolaire 2019/2020 :

<u>Au terme de chaque année du premier degré</u> de l'enseignement secondaire, le Conseil de classe élabore pour chaque élève régulier au sens de l'article 2, 6° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité, un <u>rapport sur les compétences acquises</u> au regard des socles de compétences à 14 ans. (*Article 22 du décret du 30 juin 2006, modifié le 11 avril 2014*). Le rapport visé à l'alinéa précédent tient lieu de motivation des décisions prises par le Conseil de classe.

<u>Au terme de la première année commune</u>, sur la base du rapport visé à l'article 22, le Conseil de Classe oriente l'élève vers la deuxième année commune (2C), le cas échéant en indiquant que le Conseil de classe de 2C proposera un PIA, tel que visé à l'article 7bis. (*Article 23 du décret du 30 juin 2006, modifié le 11 avril 2014*).

<u>Au terme de la deuxième année commune</u>, sur la base du rapport visé à l'article 22, le Conseil de classe : 1° soit certifie de la réussite par l'élève du premier degré de l'enseignement secondaire, 2° soit ne certifie pas de la réussite de l'élève du premier degré de l'enseignement secondaire et prend, dans ce deuxième cas uniquement, une des décisions suivantes :

- Si l'élève n'a pas épuisé les trois années d'études du premier degré, le Conseil de classe l'oriente vers l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.
- Si l'élève a épuisé les trois années d'études du premier degré, le Conseil de classe définit les formes et sections qu'il peut fréquenter en troisième année de l'enseignement secondaire et en informe les parents ou la personne investie de l'autorité parentale qui choisit : a) soit la

troisième année de différenciation et d'orientation, b) soit une des troisièmes années de l'enseignement secondaire correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe (celui-ci remet alors à l'élève un document reprenant des conseils complémentaires pour son orientation; lesdits conseils portent sur les orientations d'études conseillées et, éventuellement, déconseillées, en lien avec le rapport visé à l'article 22).

Au terme de l'année complémentaire suivie après une deuxième année commune ou différenciée sur la base du rapport visé à l'article 22, le Conseil de classe : 1° soit certifie de la réussite par l'élève du premier degré de l'enseignement secondaire, 2° soit ne certifie pas de la réussite par l'élève du premier degré de l'enseignement secondaire. Il définit dans ce deuxième cas uniquement, les formes et sections que l'élève peut fréquenter en troisième année de l'enseignement secondaire et en informe les parents ou la personne investie de l'autorité parentale qui choisit : a) soit la troisième année de différenciation et d'orientation, b) soit une des troisièmes années de l'enseignement secondaire correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe. Celui-ci remet alors à l'élève un document reprenant des conseils complémentaires pour son orientation ; lesdits conseils portent sur les orientations d'études conseillées et, éventuellement, déconseillées, en lien avec le rapport visé à l'article 22. Les secondes sessions au terme de la deuxième S sont à éviter car elles ne respectent pas la logique du premier degré qui évalue l'élève sur deux années consécutives.

2^{ème} et 3^{ème} degrés

A partir de la 3^{ème} année secondaire, l'élève se voit délivrer une attestation d'orientation A, B ou C.

- <u>L'attestation d'orientation A</u> fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure, sans restriction.
- L'attestation d'orientation B fait état de la réussite d'une année mais limite l'accès à l'année supérieure à des conditions de restrictions de formes d'enseignement, de sections ou d'orientations d'études. Une AOB, ne sera jamais délivrée à la fin de la 5^{ème} année organisée au troisième degré de transition.
- <u>L'attestation d'orientation C</u> marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

Levée de l'AOB

La restriction mentionnée sur l'A.O.B. peut être levée : soit par la réussite de l'année immédiatement supérieure suivie dans le respect de la restriction mentionnée ; soit par le redoublement de l'année d'études sanctionnée par cette attestation ; soit par le Conseil d'admission dans le cas où, après avoir terminé une année avec fruit, un élève désire recommencer cette année dans une autre forme ou subdivision d'enseignement dont l'accès lui avait été interdit.

Dans l'évaluation certificative <u>à partir de la 3^{ème} année</u> le conseil de classe se réfère aux critères généraux suivants :

- Est en <u>situation de réussite</u> (attestation A) l'élève qui réalise, en même temps, les deux conditions suivantes :
 - 1) Obtenir 50 % des points <u>au moins</u> dans chaque branche pour l'ensemble de l'année scolaire (travail journalier et bilans ayant même valeur);
 - 2) Obtenir 50 % des points <u>au moins</u> dans chaque branche pour le second semestre seul (travail journalier et bilans ayant la même valeur).

- Est en situation d'échec (attestation C) l'élève qui remplit la condition suivante : Obtenir moins de 50 % des points pour <u>l'ensemble de l'année scolaire</u> dans une série de branches qui totalisent au moins 1/3 de son horaire hebdomadaire. N.B.: des circonstances particulières peuvent cependant amener le Conseil de Classe à prendre une autre décision que la délivrance de l'attestation C.
- Les autres situations conduiront, suivant les cas, à la délivrance de :
 - soit une attestation A (réussite) avec ou sans travail/épreuve.
 - soit une attestation B (réussite mais avec restriction) avec ou sans travail/épreuve. N.B.: les résultats du travail/épreuve compteront pour 1/3 des points du travail journalier du 1^{er} semestre de l'année scolaire suivante.
 - soit une attestation C (échec).
- Dans des circonstances exceptionnelles que le <u>Conseil de Classe</u> apprécie, la décision pourra être reportée à une deuxième session après la présentation d'un ou plusieurs examens de passage.

3. Notion d'élève régulier.

L'expression « élève régulier » désigne l'élève qui, répondant aux conditions d'admission de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié, est inscrit pour l'ensemble des cours d'un enseignement, d'une section ou d'une orientation d'études déterminée et en suit effectivement et assidûment les cours et exercices, dans le but d'obtenir à la fin de l'année scolaire, les effets de droit attachés à la sanction des études. A défaut de remplir une ou plusieurs conditions pour être «élève régulier», l'élève sera dit «élève libre ». De plus, perd la qualité d'élève régulier celui qui, à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, compte au cours d'une même année scolaire plus de 20 demijours d'absences injustifiées. L'inscription d'un élève « libre » dans un établissement relève de l'appréciation du chef d'établissement et est soumis au contrat liant l'école et l'élève ou ses parents, s'il est mineur.

Décret du 19 mars 2019 (Obligation scolaire)

A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève qui compte au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée (AI), n'a donc plus droit à la sanction des études pour l'année en cours, sauf décision favorable du conseil de classe.

C'est donc désormais au conseil de classe qu'il revient de prendre la décision d'autoriser ou non l'élève qui a accumulé plus de 20 demi-jours d'Al à présenter les épreuves de fin d'année. A l'exception de l'élève qui dépasse les 20 demi-jours d'Al après le 31 mai, lequel est admis à présenter les examens sans décision préalable du conseil de classe.

Dépassement des 20 demi-jours

Lorsque l'élève dépasse les 20 demi-jours d'AI, le Directeur informe les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur des conséquences de ce dépassement sur son parcours scolaire et leur/lui signale que des objectifs vont lui être fixés pour pouvoir être admis à présenter les épreuves de fin d'année.

Le contrat d'objectifs propre à l'élève

Dès le retour de l'élève à l'école, l'équipe éducative et le CPMS définissent pour l'élève des objectifs individuels, en rapport avec le « plan pilotage », qui seront soumis à l'approbation de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur, via un document reprenant l'ensemble des objectifs fixés. Ces objectifs seront fixés au cas par cas, rencontrant ainsi le(s) besoin(s) de chaque élève concerné, afin de raccrocher l'élève dans son parcours scolaire. Si l'élève ou ses parents n'approuve pas les objectifs, l'élève n'est pas admis à présenter les examens. Si les objectifs sont approuvés, le Conseil

de classe décide alors entre le 15 et le 31 mai si l'élève est admis à présenter les examens de fin d'année en fonction du respect ou non des objectifs fixés. La décision de ne pas admettre l'élève à présenter les examens ne constitue pas une AOC et n'est donc pas susceptible de recours. L'élève reçoit alors une attestation de fréquentation d'élève libre. Les objectifs fixés à l'élève font partie de son dossier scolaire. Par conséquent, en cas de changement d'établissement après que l'élève a dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée, l'établissement d'origine transmet le document reprenant la liste des objectifs au nouvel établissement, qui peut les conserver en l'état ou les adapter, auquel cas ce document devra à nouveau être approuvé par les parents ou responsables légaux de l'élève s'il est mineur ou par l'élève lui-même s'il est majeur.

4. Travaux de vacances.

Le Conseil de Classe peut aussi proposer des conseils pédagogiques en vue d'une remédiation ou d'une préparation éventuelle. Les professeurs établissent alors un plan individualisé de travaux complémentaires destinés à combler les lacunes précises et à aider l'élève à réussir l'année suivante. Le travail complémentaire peut prendre, selon les cas, des formes différentes ; demande d'approfondissement de l'étude d'une partie de la matière vue, exercices sur cette matière etc... Dans tous les cas, un contrôle des travaux complémentaires est organisé à la rentrée de septembre par le professeur qui a donné le travail. Ce travail complémentaire, adapté à l'élève et à son projet pour l'année suivante, n'est pas une sanction mais doit être considéré comme une aide supplémentaire accordée à l'élève. L'évaluation de contrôle du travail complémentaire compte pour 1/3 du travail journalier du premier semestre de la nouvelle année scolaire. Le travail complémentaire n'empêche pas que la décision de passage dans la classe supérieure soit prise définitivement en juin.

VI. CONTACTS ECOLE-PARENTS

- 1. Le Centre Scolaire propose divers moyens de communication et d'information entre l'école, l'élève et ses parents, notamment :
 - le bulletin de période et de semestre,
 - le journal de classe ;
 - les rencontres individuelles ;
 - les séances d'information sur les orientations ;
- 2. En particulier, les parents peuvent rencontrer la direction, le titulaire, les professeurs ou les éducateurs lors des rencontres programmées ou sur rendez-vous. De même, des contacts avec le Centre Psycho-médico-social peuvent être sollicités par les élèves ou leurs parents. (04/254.24.14 de 14h à 16h ou au 087/39.39.12).
- 3. En cours d'année, les réunions école-parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève, sur les possibilités d'orientation, sur les remédiations éventuelles. En fin d'année scolaire, ces rencontres permettent d'expliquer la décision du Conseil de Classe de délibération et ses conséquences pratiques sur la suite des études.

VII.DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement des Etudes ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note, circulaire ou recommandation émanant de l'établissement. L'élève - mineur ou majeur - ainsi que ses parents apposent leur signature sur la fiche d'inscription ou la fiche de renseignements ad hoc pour marquer la prise de connaissance du contenu du présent Règlement des Etudes ainsi que leur adhésion à celui-ci.



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

Centre Scolaire Saint-François-Xavier

12 mai 1998

I. PRESENTATION

Centre Scolaire SAINT-FRANCOIS-XAVIER (SFX 1)

Association sans but lucratif Rue de Rome, 18, à 4800 VERVIERS

Tél.: 087/39.39.39 Email: SFXun.secondaire@edpnet.be Fax.: 087/39.39.13 Site: www.sfx1-verviers.be

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'établissement scolaire appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est, en effet, engagé à l'égard des Parents à enseigner et éduquer les élèves en référence à la Personne de Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile. Plus particulièrement, le Centre Scolaire SFX1, conformément à son but social, remplit cette double mission en s'inspirant de la <u>pédagogie ignatienne</u> (pédagogie initiée par Saint Ignace de Loyola, fondateur de l'ordre des Jésuites).

- 1. Le Centre Scolaire Saint-François-Xavier 1 poursuit, comme établissement scolaire, les objectifs définis par le Décret de la Communauté Française du 27 juillet 1997 :
 - Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
 - Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
 - Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
 - Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'objet du présent R.O.I. est la définition des principales règles que chacun est appelé à respecter.

II. INSCRIPTION

1. La première inscription.

1. Qui inscrit?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

2. Quand inscrire?

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour les élèves qui présentent une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Les inscriptions seront clôturées avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre si le nombre de places disponibles est atteint avant cette date. Des dispositions particulières sont prises concernant les inscriptions en 1ère année (cf. décret inscriptions).

3. Qu'implique l'inscription?

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1) le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur,
- 2) le projet d'établissement
- 3) le règlement des études
- 4) le règlement d'ordre intérieur.

Par inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Au nom du Pouvoir Organisateur, la directrice du Centre Scolaire Saint-François-Xavier, accepte ou refuse l'inscription sollicitée.

4. Elève régulier ?

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet et qu'il s'est acquitté, s'il échet du droit d'inscription spécifique pour certains élèves et étudiants étrangers, dont le montant est fixé conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière.

2. La reconduction des inscriptions.

L'élève inscrit régulièrement est réinscrit chaque année dans l'établissement, jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- 1. Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre
- 2. Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
 - <u>Remarque</u>: Pour les élèves du 1° degré inscrits à partir du 1^{er} septembre 2008, le changement d'école ne sera plus possible avant la fin de leur scolarité au sein de ce degré. Le décret du 8 mars 2007 énumère cependant un certain nombre de dérogations.
- 3. Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification ;

4. Lorsque l'élève est majeur et qu'il n'a pas veillé à reconduire son inscription dans l'établissement ou que celle-ci lui a été refusée.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

En cas de refus d'inscription ou de réinscription, au nom du Pouvoir Organisateur, la directrice du Centre Scolaire Saint-François-Xavier remet aux parents ou à l'élève s'il est majeur, une attestation de demande d'inscription comprenant la motivation du refus d'inscription ainsi que l'indication des services où les parents ou l'élève majeur peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans un autre établissement d'enseignement subventionné. Les élèves MAJEURS sont soumis à l'obligation de réinscription chaque année s'ils désirent poursuivre leur scolarité au Centre Scolaire Saint-François-Xavier. L'inscription d'un élève majeur est subordonnée à la condition qu'il signe au préalable avec le chef d'établissement un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

3. Un contrat avec l'école.

L'inscription concrétise un contrat conclu entre l'élève, ses parents et SFX1. Ce contrat entraîne, pour l'élève et ses parents, des <u>droits</u> et des <u>obligations</u>.

III. PRESENCE A L'ECOLE

1. Etre présent à l'école.

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la directrice ou une personne déléguée par elle, après demande écrite des parents ou de l'élève majeur, et dûment justifiée.

2. Et si on est quand même absent?

- 1. Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :
 - a) l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ;
 - b) la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
 - c) la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs reconnus comme tels par le Ministre des Sports sur avis des fédérations sportives, à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements ou de compétitions. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 30 demi-jours par année scolaire, sauf dérogation accordée par le Ministre;
 - d) la participation des élèves, non sportifs de haut niveau, à des stages ou compétitions organisées ou reconnues par la Fédération sportive à laquelle ils appartiennent. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 20 demi-jours par année scolaire. Dans ce cas, la durée de l'absence doit être annoncée au chef d'établissement au plus tard une semaine avant le stage ou la compétition à l'aide de l'attestation de la

- fédération sportive compétente à laquelle est jointe, si l'élève est mineur, une autorisation des parents.
- e) le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré ;
- f) un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement ou de son délégué: problème familial, de santé (non couvert par un certificat médical mais par un simple mot des parents dans le journal de classe) ou de transport. Les absences ainsi couvertes par le chef d'établissement ne pourront excéder 12 demi-jours sur une année scolaire.
- g) les élèves de 6° année ont droit à 2 demi-jours dans le cadre de leur projet personnel. Cependant une demande écrite de l'élève reprenant ses motivations et contresignée par les parents doit être adressée au chef d'établissement **avant** le départ à l'activité.
 - Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée. Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (permis de conduire, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc...).
- 2. L'absence injustifiée à deux **périodes de cours consécutives** correspond à une demi-journée d'absence.
- 3. Au plus tard, à partir de **10 demi-jours** d'absences injustifiées, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de cet entretien, le chef d'établissement rappelle les dispositions relatives aux absences scolaires à l'élève et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur. Il leur propose des actes de prévention des absences. A défaut de présentation à la convocation et chaque fois qu'il l'estime utile, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel auxiliaire d'éducation, un médiateur, ou sollicite le directeur du centre PMS afin qu'un membre du personnel de ce centre accomplisse cette mission. Le délégué du chef d'établissement établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.
- 4. A partir de 10 **demi-jours** d'absences injustifiées, le chef d'établissement est tenu de signaler l'élève mineur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.
- 5. A partir du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire, **toute absence injustifiée** de plus de **20 demi-journées** sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier ; il n'a donc plus droit à la sanction des études pour l'année en cours, **sauf décision favorable du conseil de classe.**
 - C'est donc désormais au conseil de classe qu'il revient de prendre la décision d'autoriser ou non l'élève qui a accumulé plus de 20 demi-jours d'Al à présenter les épreuves de fin d'année. A l'exception de l'élève qui dépasse les 20 demi-jours d'Al après le 31 mai, lequel est admis à présenter les examens sans décision préalable du conseil de classe.
- 6. L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de **20 demi-journées** d'absences injustifiées peut être exclu définitivement de l'établissement.
- 7. Le chef d'établissement signale au SAJ le nom de l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire qui compte des demi-jours d'absences injustifiées, dès qu'il constate : a) soit qu'il est en difficulté ; b) soit que sa santé ou sa sécurité sont en danger ; c) soit que ses conditions

d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers, notamment en cas d'absentéisme suspect.

- 8. Le Règlement des Etudes de SFX1 précise les mesures prises en raison d'une **absence lors d'une interrogation**, d'un contrôle ou d'un examen.
- 9. En cas de maladie ou d'empêchement légitime et imprévu, les parents font connaître **SANS RETARD** au secrétariat du centre scolaire (087/39.39.39) l'absence de leur enfant ainsi que sa justification. S'il n'a pas été prévenu, le préfet délégué à la gestion journalière envoie une carte d'absence aux parents. Dès son retour à l'école, l'élève se présente **obligatoirement**, avant d'aller en classe, à la préfecture avec **un justificatif écrit**.
- 10. Les absences pour maladie qui dépassent une durée de <u>DEUX</u> jours ne pourront être justifiées que par un **CERTIFICAT MEDICAL.**
- 11. Les élèves absents sans motif, préalablement communiqué, à une heure de cours, d'étude dirigée, de fourche, de rattrapage,... seront sanctionnés.

3. Arriver à l'heure.

- 1. Les retards et les absences, même d'une heure, doivent être clairement et préalablement justifiés par un écrit des parents.
- 2. L'élève en retard doit se présenter à la préfecture. Si c'est pendant un cours, il recevra un document d'admission à remettre au professeur dès la rentrée en classe. Tout retard non justifié sera inscrit dans le journal de classe et sanctionné.

IV. VIVRE AU COLLEGE

1. Vivre ensemble, ça s'organise.

1. Des documents, témoins de la vie à l'école

La Communauté française doit pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice du contrôle de l'inspection doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin (en particulier le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits, tels les devoirs, compositions et exercices faits en classe ou à domicile). Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, d'une part l'objet de chaque cours et d'autre part, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de classe de l'élève est aussi un moyen de communication entre l'établissement et les parents. Les avis concernant les retards, les congés, les suspensions de cours, le comportement... y sont inscrits.

Les parents sont invités à veiller à la fréquentation régulière et assidue de leur enfant ; ils exercent ce contrôle, notamment, en vérifiant régulièrement le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.

2. Se former implique quelques frais.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

3. L'ouverture de l'école.

Le Centre Scolaire est ouvert tous les jours de classe de 07h30 à 17h15 (le mercredi jusque 12h50). Une étude est organisée le matin avant les cours, pendant le temps de midi de 13h20 à 13h50 ainsi que le soir de 15h30 à 17h15. Les élèves dont les parents imposent la présence à celle de midi et/ou celle du soir remettront un formulaire d'inscription au préfet d'éducation au début de l'année. Les élèves fréquentant l'étude ne peuvent la quitter, en silence, qu'à 16h15, 16h45 et 17h15 pour perturber le moins possible le travail des autres élèves.

4. Par où entrer dans l'école?

Le Centre Scolaire compte deux entrées : par le Parc Fabiola et par le 18 rue de Rome.

- a) L'entrée par le Parc Fabiola est réservée aux piétons et aux véhicules des professeurs.
 Les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte de l'école pour y déposer leur(s) enfant(s).
- b) L'entrée par le 18 rue de Rome est exclusivement réservée aux piétons. Les élèves veilleront à dégager le porche afin de faciliter le passage. De plus, pendant les heures de cours ainsi que de 12h50 à 13h50, cette entrée est <u>l'unique accès</u> à <u>l'école</u>.
- c) Parking moto et vélo. Le Collège met à la disposition des motocyclistes et des cyclistes un garage dont l'accès se fait par le parking du 16 rue de Rome. Le passage direct entre ce parking et l'école est physiquement impossible. L'accès à l'école doit donc se faire par le porche du 18. Les utilisateurs du garage motos et vélos doivent s'inscrire et retirer une clef chez la secrétaire. Le garage doit toujours être fermé à clef. L'école décline toute responsabilité en cas de vol et/ou détérioration.

5. <u>L'organisation de la journée.</u>

a) L'horaire des cours

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h20-09h10	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
09h10-10h00	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
10h00-10h50	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
10h50-11h10	Récré	Récré	Récré	Récré	Récré
11h10-12h00	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12h00-12h50	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12h50-13h50	Midi	Midi		Midi	Midi
13h50-14h40	Cours	Cours		Cours	Cours
14h40-15h30	Cours	Cours		Cours	Cours
15h30-16h20	Cours	Cours		Cours	Cours

b) Les rangs

Au son de la cloche ou de la sonnette, les élèves rejoignent sans attendre mais sans cri et sans bousculade l'endroit de la cour (marque au sol) correspondant au local qu'ils vont occuper et y

attendent leur professeur. **Sous la conduite de ce dernier et dans le calme**, ils se rendent vers leurs locaux respectifs.

c) Changement de local et intercours

Entre deux cours, les changements éventuels de locaux se font rapidement et dans le calme afin de ne pas déranger les classes voisines. Elèves et professeurs veillent à ce que le local laissé vide soit fermé à clef. Pendant les heures de cours, les élèves ne peuvent quitter la classe et circuler dans le Collège sauf sur autorisation d'un professeur ou d'un éducateur. Entre deux cours, lorsqu'il n'y a pas de changement de local, les élèves restent en classe et attendent le professeur du cours suivant dans le calme. En aucun cas les intercours ne doivent être assimilés à des mini-récréations.

d) Les pauses

A 10h50 :

Le professeur quitte la classe le dernier, veille à ce que les lumières soient éteintes et ferme le local à clef. Tous les élèves quittent classes et couloirs et se rendent dans la cour de récréation. L'accès au jardin n'est pas autorisé pendant les récréations. Les ballons en cuir ne sont pas autorisés.

■ Temps de midi :

De 12h50 à 13h50: Les repas sont pris uniquement et obligatoirement au réfectoire. Chaque jour, un potage chaud est à disposition des élèves qui le souhaitent. **Entre 12h50 et 13h50**: Voir « activités du temps de midi ». Il est interdit de se trouver dans les couloirs, classes ou autres locaux pendant le temps de midi et les récréations, si ce n'est sous la surveillance d'un professeur ou d'un éducateur. Les élèves du secondaire occupent uniquement la grande cour. Les autres cours sont réservées aux élèves du fondamental.

Sortir de l'école sur le temps de midi...

Sous certaines conditions :

Les élèves des classes de 1ère et de 2ème ne quittent pas le Centre Scolaire pendant le temps de midi à l'exception de ceux qui rentrent dîner à leur domicile proche du collège. Dans ce dernier cas, le préfet délivre une carte de sortie signée par les parents. Cette carte ne peut pas être utilisée pour se promener en ville. L'éducateur vérifie en début d'année auprès de chaque parent concerné pour s'assurer que le jeune rentre bien au domicile pour dîner. La carte de sortie peut être délivrée pour un ou plusieurs temps de midi. Elle peut être demandée ou retirée à n'importe quel moment de l'année, en accord avec la direction. Les élèves des classes de 3^{ème} à 6^{ème} ne quittent pas le Centre Scolaire sauf autorisation formelle des parents. La carte de sortie libère le Centre Scolaire de sa responsabilité de surveillance. Elle peut être contrôlée à tout moment du temps de midi par les professeurs ou les éducateurs. Une sanction grave sera prise pour tout élève en défaut. Un contrôle régulier est effectué à la sortie du Centre Scolaire entre 12h50 et 13h50. De plus, des contrôles pourront être effectués à la rentrée des élèves également. De 12h50 à 13h50, seul l'accès côté rue de Rome est ouvert pour rentrer au Centre Scolaire. En cas d'oubli ou de perte de la carte de sortie, un simple sms ne sera pas accepté. Par contre, un mot des parents peut être montrer à un éducateur avant 12h à la préfecture. Si ce n'est pas le cas, le jeune ne sortira pas.

Si le jeune a perdu sa carte, seul un mot des parents avec les jours de sortie autorisés sera pris en compte pour refaire une carte de sortie gratuite.

e) Les heures de « fourche » ou heures d'étude.

Les heures d'étude normalement reprises à l'horaire :

Les élèves sont systématiquement pris en charge par les éducateurs à la salle d'étude. Toutefois un formulaire reprenant les dispenses possibles leur sera remis en début d'année scolaire.

Les heures d'étude quand un professeur est absent :

- a) Les élèves sont pris en charge par un éducateur ou un autre professeur, dans leur local ou à la salle d'étude. Parfois les 6° sont autorisés à passer ce moment dans leur local. Il est cependant interdit de rester dans les cours de récréation pendant les heures de classe.
- b) Pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année, si l'absence d'un professeur est prévue, les premières et dernières heures de cours pourront être suspendues pour autant que la notification soit indiquée au journal de classe au plus tard la veille et soit signée avant la suspension.
- c) A partir de la 3^{ème} année, les dernières heures de cours pourront être suspendues le jour même en cas d'absence d'un professeur. Un éducateur pourra vérifier le jour ouvrable suivant si la notification de l'absence est signée par les parents.

6. Le cours d'éducation physique.

Aucun élève ne peut être dispensé du cours d'éducation physique sans demande écrite des parents. Cette demande doit être remise au professeur d'éducation physique. Si cette demande doit se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat médical est exigé par les services de vérification. En cas de dispense, l'élève se présente obligatoirement au professeur d'éducation physique et assiste en principe au cours. Le professeur, en accord avec le Préfet d'éducation, décidera de l'emploi du temps de l'élève dispensé. Un travail écrit sera demandé par le professeur à l'élève dispensé pour plusieurs séances consécutives. La tenue de sport complète est obligatoire. Pour la natation, le bonnet SFX est obligatoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

7. Accès aux laboratoires informatiques et à la bibliothèque.

Le laboratoire d'informatique et la bibliothèque ne sont accessibles pendant les heures d'étude qu'avec l'accord du Préfet d'éducation et moyennant la présence d'un professeur ou d'un éducateur. La bibliothèque est en outre accessible selon l'horaire affiché en début d'année.

8. Règlement des locaux informatisés.

Chaque personne du Centre Scolaire Saint-François-Xavier est invitée à utiliser les locaux informatisés dans le cadre de ses cours et à en tirer le plus grand profit. Les règles d'usage sont les suivantes :

- a) Respectez le matériel et le logiciel. D'autres que vous ont utilisé la machine où vous vous trouvez et comptent le faire à l'avenir
- b) En cas de problème, prévenez immédiatement un responsable : le professeur présent ou l'éducateur de permanence à la préfecture.
- c) Les élèves ne peuvent utiliser que les applications et fichiers indiqués par le professeur, de la façon prévue.

- d) Veillez à quitter correctement le programme que vous avez utilisé. Au centre cybermédia, quittez votre session.
- e) Ne changez ni les mots de passe, ni les permissions.
- f) Ne mangez, buvez, chiquez qu'en dehors des locaux.
- g) Le non-respect de ce règlement entraîne la suppression de l'accès aux machines, avec avertissement aux parents.

9. Le local réservé aux rhétos.

Le local réservé aux rhétos sera tenu en ordre, rangé et nettoyé par les rhétos eux-mêmes. En cas de non-respect de cette règle, la direction se réserve le droit de fermer le local pour une période indéterminée.

2. Le sens de la vie en commun.

1. Respect de soi et des autres.

La **politesse** est avant tout une marque de respect envers l'autre ; c'est une condition primordiale pour une relation authentique. Tous auront à cœur de s'exprimer avec correction et maîtrise de soi, tant envers les adultes qu'envers les condisciples.

Le langage, l'attitude mais aussi la tenue (maquillage, coiffure, vêtements...) doivent se situer dans ce contexte de respect et de sérieux dans le travail. Par respect pour lui-même et pour les autres, chaque élève aura le souci d'adopter une tenue vestimentaire simple et correcte. La tenue simple et correcte relève de la direction ou de sa délégation. L'école doit rester un lieu de travail. Chacun se présente à SFX1 de façon simple, propre et correcte : nous n'accepterons ni les jeans déchirés, ni les jupes trop courtes, ni les couvre-chefs, ni tout autre élément qui ne relève pas d'une présentation correcte (piercings, tatouages, coupes de cheveux...). Chacun évitera de tomber dans le piège de la publicité et du commerce qui conduit à rechercher des vêtements coûteux (« griffés », par exemple) et provoque une surenchère, voire des attitudes d'exclusion, parmi les élèves.

Chacun évitera la violence physique ou verbale, et restera mesuré aussi dans ses relations affectives. Certains comportements sont en effet malvenus dans le cadre scolaire et peuvent mettre les autres mal à l'aise.

L'honnêteté est également un facteur indispensable à une vie de groupe saine. Ce souci de loyauté et d'ouverture doit se manifester aussi bien dans le travail scolaire que dans tout contact avec autrui. La formation à l'honnêteté constitue un élément capital de l'éducation. Tout emploi de moyen frauduleux dans un examen, un travail,... fait perdre les points attachés à cet exercice et entraîne une sanction.

L'utilisation de tout appareil, instrument ou objet contraire à l'esprit du présent règlement (écouteur, appareil photo, pointeur laser etc...) est interdite à l'école. L'utilisation du GSM, dans le strict respect des lois, particulièrement en matière de vie privée, est autorisée dans les cours de récréation, de 12h50 à 13h50. Dans tous les autres lieux ou à tout autre moment, l'utilisation du GSM est formellement interdite. Il est toutefois possible qu'un professeur autorise ou demande aux élèves d'utiliser leur gsm en classe, uniquement à des fins pédagogiques. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué et rendu exclusivement au(x) parent(s) qui se présentera (ont) à la préfecture à partir du lendemain, entre 15h et 16h30.

Il est également **interdit de photographier, filmer, enregistrer**... pendant le temps scolaire et dans l'enceinte de l'école sans autorisation de la direction. Toute utilisation d'une image, d'un son sans le consentement de la personne, ... liés à l'école sera très lourdement <u>sanctionnée</u>.

2. Respect des lieux.

Chacun veille à la **propreté** dans l'école (classes, locaux communs, cour de récréation, parking, vestiaires,...). Une classe n'est pas un réfectoire : on n'y consomme ni boisson, ni nourriture. Pendant les récréations, on utilise **les poubelles** pour emballages et autres déchets. Nous demandons que chacun trie les déchets et utilise les poubelles bleues à bon escient. Un effort particulier vers le « zéro déchets » sera fourni ; par exemple, zéro aluminium.

Les repas de midi se prennent exclusivement dans les réfectoires.

Chaque classe prendra en charge l'entretien de son local (nettoyage, rangement, embellissement, etc...). Chaque élève est responsable de la propreté et du bon état de son banc ou de sa table. Chacun veillera à ne pas laisser traîner quelqu'objet que ce soit. Les élèves et leur titulaire veilleront à décorer la classe de manière à faciliter la vie scolaire.

Chacun veillera à mettre lui-même dans les poubelles tous les déchets qu'il produit, que ce soit en classe, au réfectoire, dans les cours ou les couloirs.

Les inscriptions et les graffiti, à l'extérieur comme à l'intérieur du Centre Scolaire, de même que toute autre dégradation du cadre de vie seront rigoureusement bannis et sérieusement sanctionnés.

3. Le prêt des livres.

L'école organise un prêt de manuels scolaires. Pour éviter toute disparition, nous avons apposé sur la page de couverture de tous les manuels, un cachet dans lequel l'élève doit inscrire son nom, son prénom, sa classe et l'année scolaire. Lors de la remise des livres, en fin d'année, il devra repayer le livre si ces renseignements n'y sont pas, si des parties sont déchirées ou si des noms ont été effacés (même s'il s'agit de noms écrits les années précédentes) et enfin si nous trouvons le même nom avec la même année sur plusieurs livres identiques.

4. <u>Santé.</u>

Fumer est nocif pour la santé : il est interdit à tous (Elèves, Parents, Professeurs) de fumer dans l'enceinte du collège. En vertu de l'article 3 du décret du 5 mai 2006 relatif à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école, il est totalement interdit de fumer dans les bâtiments scolaires ainsi que dans les espaces ouverts situés dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur de celle-ci et qui en dépendent. Cette interdiction est également en vigueur en cas de voyage scolaire et activité extérieure à l'établissement, et ce, que les produits utilisés soit licites ou illicites. Tout élève qui sera pris en train de fumer fera l'objet d'une sanction prévue au présent règlement.

Le Centre Scolaire se réserve le droit d'intervenir auprès des parents pour prendre toute mesure utile de protection et d'accompagnement s'il est constaté que des élèves arrivent au Centre Scolaire sous l'emprise de l'alcool ou de tout autre produit.

5. <u>Sécurité.</u>

Des informations concernant l'évacuation du Centre Scolaire en cas de danger sont affichées dans les locaux scolaires : elles seront connues de tous et les directives qu'elles énoncent seront toujours rigoureusement observées. Des exercices d'évacuation sont organisés chaque année. Ils sont évidemment à prendre au sérieux. Que ce soit en classe, dans les couloirs ou les cours, chacun veillera à contrôler ses actes de façon à ne jamais mettre en danger son intégrité physique ou celle d'autrui (bousculades, poursuites, etc...).

3. Les assurances.

- 1. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école auprès de l'éducateur de niveau.
- 2. Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. Par assuré, il y a lieu d'entendre: les différents organes du Pouvoir Organisateur, le chef d'établissement, les membres du personnel, les élèves, les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant. Par tiers, il y a lieu d'entendre: toute personne autre que les assurés. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance. L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance. En cas de maladie, non provoquée par un accident, l'élève n'est pas couvert par l'assurance de l'école.
- 3. La police d'assurance souscrite par SFX1 NE couvre JAMAIS les VOLS. En conséquence, il est demandé instamment de ne JAMAIS apporter une somme d'argent importante, ni de porter des objets (bijoux, montres, stylos...) de valeur, ni de laisser son portefeuille dans son manteau ou sa mallette. L'élève conserve la garde, la surveillance et la direction de tous les objets (vêtements et véhicules y compris) nécessaires ou non à son activité scolaire et qu'il introduit dans l'enceinte de SFX1 qu'il conserve sur lui ou qu'il abandonne dans un endroit quelconque situé dans l'enceinte de l'établissement. Il veille d'ailleurs à ne pas laisser traîner sa mallette ou son sac de sport dans les couloirs, halls d'entrée et cours de récréation. L'école recommande vivement l'utilisation des casiers).

V. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

1. Les sanctions.

- 1. Comme tout corps social, le Centre Scolaire SFX1 a prévu le recours possible à des sanctions pour assurer le bon fonctionnement des règles de vie en commun. Bien entendu, une sanction n'a pas d'intérêt en soi ; elle n'est utilisée que comme moyen éducatif pour rendre les attitudes de chacun plus respectueuses d'autrui, plus justes, plus fraternelles
- 2. Suivant les cas, diverses formes de sanction peuvent être appliquées :
 - a) <u>L'observation écrite</u> au journal de classe et signée par les parents. Tous les élèves doivent, après cinq remarques sur une même période, se présenter chez l'éducateur de niveau. Après cinq remarques une sanction importante pourra être imposée.
 - b) La punition individuelle motivée.

- c) <u>Le billet de travail</u> : le billet de travail, donné par un professeur ou un éducateur précise par écrit le motif de la sanction et le travail à effectuer. Ce billet doit être signé par les parents.
- d) <u>L'exclusion du cours</u>: l'exclusion du cours à titre temporaire est une sanction grave justifiée par un comportement tel que, après avertissements et observations, l'élève empêche le déroulement normal du cours. Tout professeur ayant exclu un élève l'enverra à la préfecture muni d'un billet motivant la cause de l'exclusion. Le préfet d'éducation ou l'éducateur de niveau, en accord avec le professeur, décidera de la suite à donner à l'exclusion temporaire.
- e) La sanction « réparation »: Une sanction « réparation » peut être prise par le préfet d'éducation dans les cas d'atteintes à l'environnement, déprédations, vandalisme, taggage, etc... ou lors de manquement ou de non-respect des consignes administratives.
- f) <u>Les TIG</u>: Des travaux d'intérêt général peuvent être exigés, par le Préfet, comme sanction à la place d'une retenue.
- g) <u>La retenue</u>: la retenue est une sanction disciplinaire appliquée pour des comportements négatifs, caractérisés aux cours ou en dehors des cours ; elle peut aussi être appliquée dans des cas graves de manque de travail. Elle est notifiée par la remise d'un billet à faire signer par les parents.
- h) <u>L'exclusion provisoire</u>: de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire excéder douze demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut déroger à cette durée dans des circonstances exceptionnelles.
- i) <u>L'exclusion définitive</u>: un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

2. A propos de l'exclusion définitive.

« Faits graves commis par un élève...

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- a) Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- b) Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations

positives. L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psychomédico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement. Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Autres exemples de faits pouvant entraîner l'exclusion définitive :

- a) Le fait de compromettre l'organisation ou la bonne marche de l'établissement en lui faisant subir un préjudice matériel ou moral.
- b) Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs et objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci
- c) Parce qu'ils dégradent les relations sociales et parce qu'ils sont une atteinte à la dignité de la personne, le racisme, le vol, le faux en écriture, le vandalisme, l'introduction au Collège d'alcool, de drogue, de publications pornographiques.
- d) Le fait de perturber de façon continue les cours manifestant ainsi l'intention arrêtée de ne pas accepter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement et par là compromettre le droit à l'instruction des autres élèves de sa classe.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-journées d'absences injustifiées peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 89.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au pus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

L'élève, s'il est majeur, ses parents, ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur. Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation ; elle n'équivaut cependant pas à une exclusion temporaire puisqu'il s'agit d'une mesure d'ordre et non d'une sanction disciplinaire. Cette décision d'écartement pourra donc excéder une durée de 12 demi-jours.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

VI. DIVERS

Les modifications survenues en cours d'année scolaire concernant l'état civil, l'adresse, le numéro de téléphone, etc... doivent être signalées sans délai au secrétariat. Toute opération de publicité de vente ou d'achat, de pose d'affiches ou de signature, de pétitions dans l'enceinte du Centre Scolaire doit recevoir l'autorisation expresse de la direction. L'organisation de soirées, bals, soupers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Centre Scolaire, faisant référence de quelque manière que ce soit au Centre Scolaire, doit également recevoir l'autorisation expresse de la direction. Toute information (journal de classe, circulaire, note, carnet scolaire...) transmise par l'intermédiaire des élèves à destination des parents doit leur être communiquée immédiatement. La photocopieuse du secrétariat est accessible aux élèves uniquement de 12h45 à 13h15 ; de 12h15 à 12h45 le mercredi.

VII.DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement. Les parents de l'élève majeur restent cependant les interlocuteurs privilégiés, de l'équipe éducative, lorsque ceux-ci continuent, malgré la majorité de l'élève, à prendre en charge sa scolarité. Ainsi, les documents destinés aux parents doivent encore être signés par ces derniers, même si l'élève majeur l'a déjà fait. La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

A QUI VOUS ADRESSER?

Tout le personnel du Collège est à votre disposition pour répondre à vos demandes, remarques ou suggestions. Les lignes qui suivent doivent permettre de vous orienter vers la bonne personne à contacter.

Chaque **professeur** est disponible si une difficulté apparaît dans le cadre d'un cours mais le/la **titulaire** est l'adulte de référence du jeune. A ce titre, il/elle offre une aide précieuse dans le développement global de l'élève.

En matière d'études, Mme Glovannina FORNIERI, directrice adjointe, est en charge du premier degré (1ère et 2ème années). Mme Anne JACQUEMIN, directrice, est en charge des 2ème et 3ème degrés (3ème, 4ème, 5ème, et 6ème années).

En matière de gestion journalière et de projets collectifs, Mr Eric JAMINET est le **préfet** de l'ensemble du secondaire. En matière administrative, Mme Nadine SPRUMONT est la **secrétaire de direction**. Elle vous délivrera les attestations nécessaires (bourses d'études, allocations familiales, ...). En matière de comptabilité, Mme Sabine SIMON est **l'éducatrice-économe**. A ce titre, elle peut être contactée pour tout problème de paiement ou de facturation.

En matière d'éducation, Mme Giovannina FORNIERI est le préfet de l'ensemble du secondaire. L'équipe des éducateurs est également au service de l'élève. Les tâches sont essentiellement réparties ainsi :

- Mme Manon DENIS pour les élèves de 1^{ère} année.
- Mme Sandrine DIGNEF pour les élèves de 2^{ème} année.
- Mr Quentin FRANSOLET pour les élèves de 3^{ème} année.
- Mr Nicolas RENIER pour les élèves de 4^{ème} année.
- Mme A. BOUCKENOOGHE pour les élèves de 5ème année.
- Mr Nicolas LAHAYE pour les élèves de 6^{ème} année.

Nous croyons fermement à l'enrichissement que nous pouvons retirer des contacts entre les élèves, les parents et l'école. Toute critique constructive est prise en charge aussi bien de manière institutionnelle grâce au Conseil de Participation que par les multiples échanges informels que vous voudrez avoir avec le Collège.

Accueil: 087.393939 - Fax: 087.393913 - Email: SFXun.secondaire@edpnet.be

Directrice : Mme Anne JACQUEMIN	087.393919
Directrice adjointe : Mme Giovannina FORNIERI	087.393926
Préfet en gestion journalière : Mr Eric JAMINET	087.393925
Secrétaire de direction : Mme Nadine SPRUMONT	087.393921
Economat : Mme Sabine SIMON	087.393910
Educatrice 1èreannée : Mme M. DENIS	087.393924
Educatrice 2 ^{ème} année : Mme DIGNEF	087.393916
Educateur 3 ^{ème} année : Mr Quentin FRANSOLET	087.393927

Educateur 4ème année : Mr RENIER087.393911Educatrice en 5ème année : Mme BOUCKENOOGHE087.393933Educateur en 6ème année : Mr. Nicolas LAHAYE087.393912

PMS: Amandine ULRICH et Anaïs LEMPEREUR

L'ASSOCIATION DE PARENTS

L'association des parents a pour objectif de mettre ses forces intellectuelles et physiques au bénéfice de l'école, dans un esprit collectif et participatif. Recueillir les avis et informer les parents, s'impliquer au sein des Conseils de Participation et d'Harmonisation, participer activement aux projets scolaires et extrascolaires, collaborer efficacement avec les enseignants et la direction sont autant d'actions mises en œuvre pour l'éducation et le bien-être des enfants.

INFORMATIONS

- Sur le <u>site internet</u> de l'école : www.sfx1-verviers.be.
- Par courriel: envoyer un petit message électronique à l'adresse apsfx1@gmail.com
- Personnes responsables :

Mme Thérèse **DUMORTIER** – 0473/715960

REPRESENTANTS AU CONSEIL DE PARTICIPATION

■ Mme Thérèse DUMORTIER

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'HARMONISATION

Mme Marianne DE ROO

REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mr Jean-Pierre MALAY, Bois de Mariomont, 57, 4845 JALHAY – 087/223318

Apprendre à l'élève à se situer aujourd'hui pour construire demain...

Collège Saint-François-Xavier

Année scolaire 2020-2021